

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnes sur Loire.

**Étaient présents** : M. MENARD Philippe, M. DAVY Pierre, Mme BELLANGER Marcelle, Mme BOURIGAULT Alexandra M. MENARD Hervé, Mme CANTE Nathalie, M. GARNAUD Gaël, Mme LE STRAT Marie-Astrid, Mme CULCASI Danielle, M. BOUFFANDEAU Thierry, M. SEILLER Patrick, Mme DUPONT Stella, M. GUÉRIF Stéphane, M. CARRET Jérôme M. Jean-Marie MORINIERE, M. MAINGOT Alain, Mme LIMOUSIN Betty, Mme DHOMMÉ Florence, M Vincent LAVENET

### **Pouvoirs** :

M. SCHMITTER Marc ayant donné pouvoir à M. Philippe MÉNARD  
M. CHAZOT Jacques ayant donné pouvoir à M. DAVY  
M. JAMMES Philippe ayant donné pouvoir à Mme CANTE  
Mme LEQUEUX Ghislaine ayant donné pouvoir à Mme BOURIGAULT  
M. DESCHAMPS Bruno ayant donné pouvoir à M. Hervé MÉNARD  
Mme MOREAU Valérie ayant donné pouvoir à Mme CULCASI  
M. SANCEREAU Jean-Claude ayant donné pouvoir à M. SANCEREAU  
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à M. LAVENET

**Absents** : M. PHELIPPEAU Jean-Michel, Mme FOURMOND Michelle

**Secrétaire de séance** : Thierry BOUFFANDEAU

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 Mai 2018 à l'unanimité.

### **2018 – 94 - CONSEIL DES SAGES - RENOUELEMENT**

Madame Alexandra BOURIGAULT, adjointe responsable du pôle Aînés et de la politique gérontologique, rappelle que le conseil municipal, par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016, a créé un conseil des sages.

Madame Alexandra BOURIGAULT rappelle que le règlement intérieur du conseil des Sages, composé de 14 membres, prévoit que la durée du mandat soit de trois ans, renouvelable une fois. Il est renouvelé une fois par an par tiers.

Un appel à candidature a été lancé auprès des chalonnais âgés de plus de 60 ans.

Mme BOURIGAULT présente la liste des personnes ayant candidaté ainsi que les 3 personnes s'étant excusées :

- Mme Monique MACE-DERVAL, Mme Brigitte FREMONDIERE, Mme Joëlle BUREAU-COUASNON, Mme Christiane ZWINGELSTEIN, M. Jean-Michel SAUVAGE, Mme GUILLEMETTE Dominique, M. Yvon GUILLET, Mme Annick GOURDIN, M. Jacques SARRADIN, Mme Ginette BOISDRON, Mme Anne-Marie TUSSEAU
- Excusés : Jacques RENE, René GOUBAUD et Marie-Françoise SIMON

M. le Maire remercie Mmes BOURIGAULT et CULCASI pour ce travail de préparation et tout le travail réalisé au sein du Conseil des Sages. Il rappelle qu'il s'agit d'une instance très utile pour la Ville, au même titre que le Conseil Municipal des Enfants. M. le Maire rappelle également la diversité souhaitée dans la composition du Conseil des Sages.

M. MAINGOT se pose de nombreuses questions sur la note transmise avec l'ordre du jour et la convocation. Il est surpris de découvrir en séance les critères de sélection alors que ceux-ci n'ont pas été évoqués en commission SEJA, à savoir :

- Répartition géographique ;
- Parité Homme/Femme ;
- Répartition des classes d'âge ;
- Variété des appartenances socioprofessionnelles.

Pour M. MAINGOT, il en va de la crédibilité du Conseil des Sages. Il précise que voter sur ces candidatures est compliqué car il ne connaît pas tous les noms. Il estime qu'un travail en commission aurait pu permettre aux uns et aux autres de s'exprimer. Il précise également qu'il ne connaît pas les motifs du rejet des personnes non retenues, mise à part la règle de la parité Hommes/Femmes. Concernant les membres renouvelés dans leurs fonctions, il souhaite savoir si ces personnes ont été assidues et si elles remplissent les critères. Il explique que toutes ces questions amènent les élus de l'opposition à proposer le report de ce dossier pour qu'il ne subsiste pas de malentendus. M. MAINGOT demande enfin à Mme BOURIGAULT si elle accepte le report de cette décision et précise que si ce n'est pas le cas, les élus de l'opposition risquent d'éprouver de la méfiance envers les personnes désignées.

M. le Maire explique que dans l'esprit de Mmes BOURIGAULT et CULCASI, il ne s'agit pas de rejeter qui que ce soit. Pour le reste, il précise que les critères de sélection sont dans le règlement, validés en commission.

Mme BOURIGAULT explique qu'elle ne comprend pas le sentiment de rejet exprimé par M. MAINGOT. Elle rappelle que tous les élus ont été informés en conseil municipal. Toutes les personnes de plus de 60 ans ont reçu un courrier. Pour le reste, le sujet a été présenté lors de la dernière commission SEJA. Mme BOURIGAULT précise qu'elle a bien reparlé de la parité, de la mixité, du cadre socio-professionnel, etc. Elle n'est pas rentrée dans les détails, mais elle a un tableau avec les dates de réception des candidatures, c'est important. Lors du choix des candidatures avec M. le Maire, certains candidats n'avaient pas forcément indiqué de motivations. Elle précise que les personnes non retenues pourront se présenter au prochain tiers sortant.

M. MAINGOT remercie Madame BOURIGAULT pour ces explications. Cependant, il rappelle qu'en dépit de tout cela, les personnes non retenues ont bien un sentiment de rejet. Il explique que le terme de refus pourrait également convenir. M. MAINGOT explique que, pour lui, force est de constater que les personnes ont été retenues selon des critères très subjectifs à tel point que des gens figurant sur la liste d'opposition de 2014 n'ont pas été sélectionnées. M. MAINGOT explique que, pour lui, c'est la réalité. Ainsi, le choix n'est pas unanime.

Mme CANTE explique que du point de vue du vocabulaire, il ne s'agit pas de « refuser » ni de « rejeter ». Il s'agit plutôt de classer les candidatures et de les retenir dans un ordre de pertinence.

Mme LE STRAT précise que le règlement du Conseil des Sages dispose que les Sages ne défendent pas de ligne politique particulière.

Mme BOURIGAULT rappelle qu'en effet, l'engagement des Sages n'est pas politique.

M. LAVENET explique que si Mme BOURIGAULT a le sentiment d'avoir procédé aux sélections dans les règles, il l'invite à se mettre à la place des élus n'ayant pas tous les éléments, qui s'interrogent légitimement.

Mme BOURIGAULT précise qu'elle entend toutes les remarques. Elle précise cependant qu'au cours des réunions publiques de 2016, il n'y a pas eu de problèmes. Pour le reste, elle rappelle qu'il revient au Maire de nommer les Sages.

M. MAINGOT explique que dans ces circonstances, il n'est pas utile de présenter ce point en conseil municipal.

Mme BOURIGAULT répond que dans ces conditions, ce point sera présenté pour avis.

Mme BELLANGER rappelle que toutes les questions ont été posées en commission SEJA. Elle se dit assez surprise des échanges en cours. Les désaccords doivent être exprimés en commission.

Mme LIMOUSIN explique que dans la mesure où les éléments ont été présentés en commission SEJA comme des décisions déjà actées, il n'était pas vraiment possible de discuter.

M. MAINGOT rappelle que le Conseil des Sages ne doit pas être un sujet de division. Les élus de l'opposition demandent simplement à être associés à la sélection des candidats. Les candidats sélectionnés seront peut-être les mêmes que ceux retenus par la majorité.

M. le Maire indique que les commissions sont les instances de discussion.

M. Hervé MENARD précise que les dossiers sont présentés pour discussion et examen au sein des commissions avant le conseil municipal.

M. SEILLER rappelle que lors de la création du Conseil des Sages en 2016, le débat avait déjà été houleux. Il tient à préciser que dans le bulletin municipal, les élus de l'opposition ont salué le travail réalisé par les Sages.

M. LAVENET précise que les élus de l'opposition ne voteront pas contre les personnes mais contre la méthode.

M. MAINGOT demande que ces propos soient acceptés comme des propos démocratiques.

M. le Maire propose de passer au vote. Il propose :

- **DE DESIGNER**, au regard des candidatures reçues, en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :

<i>Année de désignation 2016</i>	<i>Année de désignation 2018</i>
<input type="radio"/> Monsieur Georges ALLAIRE	<input type="radio"/> Madame Monique MACE-DERVAL
<input type="radio"/> Monsieur Marc BERNIER	<input type="radio"/> Madame Brigitte FREMONDIERE
<input type="radio"/> Madame Eliane BONNIN	<input type="radio"/> Madame Joëlle BUREAU-COUANON
<input type="radio"/> Monsieur Bernard CADY	<input type="radio"/> Madame Christiane ZWINGELSTEIN
<input type="radio"/> Madame Annick FAVROT	<input type="radio"/> Monsieur Jean-Michel SAUVAGE
<input type="radio"/> Monsieur Jean-Louis GRELLIER	
<input type="radio"/> Monsieur Jean-Pierre LABAISSE	
<input type="radio"/> Madame Josette VIVIEN	
<input type="radio"/> Monsieur Marc YVARS	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LADAGEC, B LIMOUSIN, F. DHOMMÉ, V. LAVENET)**

#### **2018 – 95 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VOTE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur Gaël GARNAUD, adjoint à la vie associative, rappelle au conseil municipal la délibération n°2018-10 du 22.01.2018 portant attribution de subventions aux associations pour l'année 2018. Il explique qu'il souhaite soumettre au vote du conseil municipal de nouvelles demandes de subventions dont les dossiers sont parvenus depuis.

Ces demandes ont été examinées en commissions CCAPS du 11 juin dernier.

Il précise que les crédits réservés à l'article 6574 du budget primitif 2017 sont suffisants pour couvrir la dépense.

M. le Maire et Mme DUPONT remercient M. DAVY pour l'organisation du Triathlon « Challenge municipal ».

M. GARNAUD informe le conseil municipal que l'enveloppe allouée aux subventions est consommée aujourd'hui et qu'une décision modificative n'est pas à exclure.

M. le Maire précise que la rigueur budgétaire est respectée.

Monsieur GARNAUD propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales complémentaires suivantes :

<b>I - ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
Handball, au titre de l'accueil de l'équipe féminine du Sénégal dans le cadre de la préparation de la coupe des nations d'Afrique.	500 €
<b>III - ASSOCIATIONS SOCIETALES ET POUR LE VIVRE ENSEMBLE</b>	
Société le Rivage au titre du challenge municipal	300 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2018 – 96 - RYTHM' AND BŒUF 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur Gaël GARNAUD, adjoint à la vie associative, rappelle le partenariat habituel entre la Ville de Chalonnes sur Loire et l'association Rythm'and Bœuf :

- La ville apporte un soutien logistique technique et administratif ;
- En cas de force majeure ayant entraîné un déficit de l'association, et sur demande de l'association et présentation des justificatifs comptables, la ville pourrait apporter un soutien financier à hauteur d'un plafond fixé à 5 000 € ;
- L'association prend en charge l'organisation et la coordination de la manifestation ;
- L'association assure la promotion de la Ville.

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne application.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**2018 – 97 - FETE DES QUAIS 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RAMBLE**

Mme Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la culture, propose au conseil municipal de confier à l'association « RAMBLE » la gestion et l'animation de la fête des quais du 24 au 26 août 2018. Pour cela, elle présente le projet de convention, jointe à la convocation, définissant les responsabilités, missions et conditions financières du partenariat. A ce sujet, elle précise que l'association « RAMBLE » assumera totalement les avances financières liées à la gestion de la buvette. Elle fixera les tarifs et conservera l'ensemble des bénéfices de la buvette en contrepartie de sa participation à l'organisation de la Fête des Quais et à d'autres événements culturels locaux, en collaboration avec le service culturel de la Ville.

Mme CANTE rappelle qu'il avait été étudié en commission CCAPS les alternatives entre la gestion associative et la gestion en régie.

M. le Maire note également les travaux en cours et félicite le très bon travail du menuisier du service Bâtiments de la Ville de Chalonnes-sur-Loire. Nous sommes aussi dans les circuits courts pour les approvisionnements de la buvette. Il faudra travailler cela avec les autres associations.

M. GUERIF demande quels sont les autres évènements culturels précisés dans la convention.

Mme CANTE répond que cette question n'est pas très bien définie, mais il y aura au moins un évènement musical.

Mme LIMOUSIN demande comment l'association a été choisie et si ce choix n'est pas arbitraire.

Mme CANTE répond que vu les délais, l'association a été choisie rapidement. Pour l'année prochaine, un appel à projet sera lancé. Elle s'excuse pour cette première année. Malgré tout, elle rappelle que l'association choisie a déjà beaucoup travaillé autour de la Fête des Quais. Il était donc naturel de se tourner vers elle. Pour l'année prochaine, le choix de l'association partenaire sera partagé.

M. GARNAUD précise que tous les habitants peuvent participer également en tant que bénévoles pour l'organisation de la Fête des Quais. Il suggère également de faire connaître cette fête en faisant de la publicité. Il trouve également intéressant de trouver les compétences d'un menuisier en interne. Il y a aussi une dimension artistique dans cette réalisation.

Mme CANTE présente le budget de la Fête des Quais comme cela avait été demandé par M. SANCEREAU lors de la séance de conseil municipal du mois de mai. Tous les ans, une somme de 5000 € était dépensée pour la scénographie. Elle poursuit en présentant le tableau ci-dessous :

	<b>2017</b>	<b>Prévisionnel 2018</b>
Scénographie	5 000,00	
Spectacles	23 724,54	20 169,00
Communication	1 213,20	500,00
Autres	325,12	
Installation par agents techniques (102h)	2 672,40	2 713,20
Installation du décor		425,60
<b>Total</b>	<b>32 935,26</b>	<b>23 807,80</b>

M. LAVENET précise que d'après lui, ce n'est pas le budget qui avait été présenté au départ.

Mme CANTE présente également le coût de création des décors :

Fournitures pour travaux en régie (y compris engagement)	10 227,40
Frais de personnel - travaux réalisés en régie	3 591,00
Recrutement menuisier	1 457,05
Prestation Compagnie Les Monstrueuses	2 292,00
Estimation frais de personnel - travaux en régie restant à réaliser	665,00
Dépenses d'investissement réalisées	1 779,94
<b>TOTAL</b>	<b>20 012,39</b>

M. le Maire remercie Mme CANTE pour la présentation de ce beau projet.

Mme CANTE ajoute que la buvette sera réutilisable pour toutes les manifestations de la Ville.

M. MAINGOT remercie Mme CANTE pour cette présentation. Au nom de M. SANCEREAU, absent, il demande si les travaux en régie peuvent être amortis.

M. Hervé MENARD répond que par les opérations d'ordre, les travaux en régie deviennent des immobilisations et sont amortis.

Mme DUPONT le précise également.

Mme CANTE indique que, dans ce contexte, la Ville récupère la TVA (16 % sur le montant TTC).

M. le Maire remercie le travail du service finances pour la production de ces données.

M. Hervé MENARD précise qu'il est inscrit au budget 140.000 € de travaux en régie. 40 % des travaux en régie ne sont pas choisis au moment du vote du budget. Il estime positif que ce projet soit réalisé en régie.

M. GARNAUD se félicite de voir que le budget baisse de 2017 à 2018 Il remercie Katia DALAINE, responsable du service culturel, qui coordonne ce projet.

Mme CANTE précise qu'au-delà des spectacles professionnels présentés à l'occasion de la Fête des Quais, de petites structures sont associées, comme le Tintamarre, qui sera davantage intégré que les années précédentes.

M. LAVENET rappelle qu'en commission CCAPS, il avait émis une réserve sur le retour d'investissement sur 4 ans dans la mesure où le vieillissement de la structure était peu pris en compte. Sur le choix de l'association RAMBLE, M. LAVENET explique que les choses sont, une fois de plus, vite faites, comme sur le point présenté à l'occasion de cette séance, relatif à la régie autonome "Villages en Scène".

M. le Maire explique que le matériel réalisé est durable, de qualité et non au rabais.

M. Hervé MENARD rappelle qu'au lieu de confier la scénographie à une association tiers, la Ville a souhaité le réaliser elle-même.

M. GARNAUD pense que le menuisier de la Ville n'appréciera pas les remarques relatives à la durabilité du décor.

Mme CANTE précise que les décors réalisés ont une durée de vie de 10 ans environ, sachant que des travaux de peinture et de rafraîchissement sont possibles.

M. CARRET rappelle qu'il faudra être vigilant sur l'entretien, le chargement, l'utilisation technique, etc... du matériel.

Mme CANTE précise que, dans la mesure où le décor a été réalisé par les agents du service techniques, ils seront vigilants.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne application.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V. LAVENET).**

<b>2018 - 98 - CONVENTION AVEC LA REGIE AUTONOME "VILLAGES EN SCENE" - PROROGATION JUSQU'AU 31.12.2018</b>
--

Madame Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la culture, rappelle au conseil municipal la délibération n°2018-13 du 22.01.2018 portant convention avec la régie autonome "Villages en Scène" pour la mise à disposition à la Ville d'un salarié assurant les fonctions de directeur de projet artistique à hauteur de 80,35 heures pour 3 mois (correspondant à 20 % d'un ETP sur 3 mois), soit jusqu'au 31.03.2018, pour un montant de 3.400 €. Elle rappelle également la délibération n°2018-49 du 26.03.2018 portant adoption d'un avenant prorogeant la durée de la convention de 3 mois, soit jusqu'au 30.06.2018.

Mme CANTE explique cependant que si le travail technique autour du projet de nouvelle convention définissant les relations entre la Ville et la nouvelle régie autonome "Villages en Scène" est achevé, la rédaction

du projet de nouvelle convention est en cours. Il conviendra également que le conseil d'administration de la régie autonome "Villages en Scène" valide le projet de convention.

Dans cette attente, en accord avec le président du conseil d'administration de la régie autonome "Villages en Scène", elle propose de nouveau de proroger par avenant la convention de mise à disposition jusqu'au 31.12.2018, dans les mêmes conditions financières (1.133,33 € / mois). Il sera précisé dans l'avenant que deux salariés sont mis à disposition : le directeur du projet artistique ainsi que le régisseur général. La quotité mise à disposition reste identique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant présenté prorogeant jusqu'au 31.12.2018 la convention approuvée par délibération n°2018-13 du 22.01.2018, prorogée après délibération n°2018-49 du 26.03.2018 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 contre JC SANCEREAU, 5 abstentions A. MAINGOT G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V. LAVENET)**

<b>2018 - 99 - RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DES PORTES DE LA LOIRE</b>
---

M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération n°2014-21 du 27.02.2014 portant désignation de la société RÉCRÉA comme délégataire pour l'exploitation du camping municipal « Les Portes de la Loire ». Le contrat de délégation prendra fin le 31.12.2021. En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, M. H. MENARD explique que le délégataire produit chaque année avant le 01.06 à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il ajoute que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

M. H. MÉNARD présente les principaux points du rapport :

1. Bilan de l'année 2017 ;
2. Bilan de la fréquentation ;
3. Recettes et résultats financiers ;
4. Maintenance, ressources humaines et communication ;
5. Perspectives 2018.

M. H. MÉNARD explique que si les résultats sont meilleurs en 2017 qu'en 2016, ils sont moins bons qu'en 2015. Le délégataire indique malgré tout que la satisfaction de la clientèle est bonne. Pour M. H. MENARD, ce camping ne marche pas (pertes de 60.000 €).

M. LAVENET explique être allé se renseigner sur Internet. Il précise que l'une des remarques négatives qu'il a notée tient au bruit provoqué par la route départementale jouxtant le camping. Au-delà des problèmes liés à la récurrence des inondations, M. LAVENET explique que l'emplacement du camping pose question. Il s'interroge sur les raisons de la désaffection pour ce camping : les autres campings se trouvent-ils dans la même situation ? Les besoins de la population ont-ils évolué ? Il termine en expliquant que, financièrement, la situation devient très préoccupante.

M. MAINGOT explique que face au rapport présenté, il y a 2 possibilités : appuyer sur l'accélérateur parce que la Ville pense qu'il est possible de sortir de l'ornière ou donner un coup de frein. Il rappelle les investissements réalisés à hauteur de 672.000 € et le travail réalisé pour le choix du délégataire. Malgré le manque de chance (les crues notamment), M. MAINGOT s'interroge sur la question de savoir si la Ville doit continuer à s'acharner. Il exprime son inquiétude sur ce dossier.

Mme DUPONT rappelle que la situation avait été analysée avant la réalisation de l'investissement. Sur la question du bruit, la Ville s'était fondée sur des enquêtes effectuées auprès de campeurs présents sur le

camping avant les travaux ainsi que sur des professionnels et sur les services départementaux du tourisme. En conclusion, la problématique du bruit ressortait parfois mais pas régulièrement. En conclusion, il avait été jugé que le camping pouvait être maintenu à l'endroit où il se situe actuellement. Mme DUPONT explique sa déception face au gestionnaire actuel. Par exemple, le site INTERNET du camping n'est pas vendeur. La Ville attend davantage, elle attend un flux. Mme DUPONT rappelle qu'il n'est pas question que la Ville perde la subvention régionale.

M. H. MENARD précise que M. SCHMITTER a reçu la société RECREA a deux reprises en début d'année.

M. LAVENET ajoute que le rapport développe des perspectives 2018 assez vagues. L'intégralité du rapport est d'une tonalité inquiétante.

M. H. MENARD explique qu'un délégataire de service public a une obligation de résultats, mais pas une obligation de moyens.

M. MAINGOT pense qu'il faut effectivement travailler le dossier. Il pense aussi qu'il faut commencer à réfléchir à autre chose.

M. H. MENARD ajoute qu'il serait intéressant de réfléchir à un plan B.

M. le Maire explique qu'il est très dommage pour la Ville de voir son camping fonctionner aussi mal.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel présenté.

#### **2018 - 100 - SUBVENTION REGIONALE POUR LE CAMPING - CONVENTION MODIFICATIVE**

Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint aux Finances, rappelle que la Ville a signé le 23.12.2014 une convention avec la Région Pays-de-la-Loire dans le cadre du contrat d'appui à la performance « Hôtellerie de plein air ». Cette convention attribuait à la Ville une subvention de 115.000 € pour la réalisation de travaux de modernisation et de rénovation du camping municipal. M. H. MENARD explique que si un acompte de 31.750 € a déjà été versé, en application de la convention, le retard pris par le délégataire pour l'obtention du label « Qualité tourisme » a empêché le versement du solde de la subvention avant le terme fixé par la convention initiale, soit le 23.12.2017. Une demande de prorogation de la convention a donc été sollicitée par le maire jusqu'au 23.12.2019, ce qu'entérine la convention modificative n°2014.07837 proposée par la Région, jointe à la convocation.

M. H. MÉNARD explique par ailleurs que le Maire, M. SCHMITTER et les services de la Ville assurent depuis le début de la saison 2018 un suivi régulier du délégataire afin que le label Camping Qualité soit obtenu dès cette année.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2018 – 101 - PROGRAMME DE RESTAURATION : CREATION DE MARES 2018 - DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL**

Monsieur Hervé MENARD, adjoint au développement durable et à l'environnement, rappelle au Conseil Municipal la programmation de restauration de mares. Après deux premières tranches de travaux de restauration réalisées en 2015 sur des mares municipales, puis en 2017 sur des mares privées du bassin de

l'Armangé, il envisagé en 2018 de poursuivre ce type d'opération sur un cortège de 6 mares privées sur le bassin versant du Jeu et du ruisseau de Chante-Merle, affluents du Layon.

Ces mares étant privées, il précise que la procédure instituée par la loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, doit être mise en place.

Il rappelle plusieurs fonctions essentielles des mares (réservoir biologique, phyto épurateur, stockage des eaux et régulation des crues). À ce titre, la restauration de mares privées avec engagement de leurs propriétaires à les maintenir en bon état présente un intérêt général.

M. le Maire informe le conseil municipal que le ruisseau de l'Armangé a débordé lors des orages du 11 juin dernier. Il pense donc que l'entretien des mares peut avoir des conséquences positives sur les débordements. Il précise qu'une demande de déclaration de catastrophe naturelle a été effectuée.

M. MAINGOT précise qu'il y a eu de nombreux débordements au niveau du bassin de la coulée verte.

Monsieur Hervé MENARD propose au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** la Déclaration d'Intérêt Général de ce programme,
- **DE SOLLICITER** l'autorisation d'occuper des terrains privés pour la réalisation des travaux et leur surveillance.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 contre JC SANCEREAU, 3 abstentions B LIMOUSIN, G LAGADEC, A MAINGOT)**

#### **2018 – 102 - PROGRAMME DE RESTAURATION ET CREATION DE MARES 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué à l'Environnement et au Développement durable, expose la volonté communale d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un programme de restauration de mares. Initialement engagé sur le bassin versant de l'Armangé sur 5 mares communales en 2015 et 2016 puis 5 mares privées en 2017, il propose de poursuivre ce type d'opération sur un cortège de 6 mares privées sur le bassin versant du Jeu et du ruisseau de Chante Merle, affluents du Layon. Ces mares sont considérées comme prioritaires au regard des rôles écologiques et hydrauliques attendus.

Ce 3<sup>ème</sup> programme, sous réserve de conventionnement avec les propriétaires et de la validation d'une Déclaration d'Intérêt Général relative aux actions à engager par les Services de l'Etat, consistera à conduire des opérations de débroussaillage et/ou de désenvasement, coordonnées en régie à l'automne 2018. Le montant estimatif de ce programme est 4 108,80 euros TTC.

Le programme figure au titre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) et du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) porté par le Syndicat de bassin versant Layon-Aubance-Louets. Le montage financier proposé est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>% participation</b>	<b>Montant TTC</b>
Agence de l'Eau Loire Bretagne	60 %	2 465,00 €
Région Pays de la Loire 1083,20	20 % du HT	709,80 €
Ville de Chalonnes sur Loire	23,33 %	934,00 €

M. LAVENET demande si les propriétaires ont le devoir de financer les travaux.

M. H. MÉNARD répond qu'il n'y a pas d'obligations pour la réhabilitation. Pour l'entretien des mares, les engagements sont contenus dans les conventions à signer avec la Ville.

M. GUERIF explique également que les conventions fixent les conditions posées aux propriétaires.

Monsieur Hervé MENARD, propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le programme de restauration-cr ation de mares priv es propos  et le plan de financement indiqu  ci-dessus,
- **DE SOLLICITER**, les subventions possibles aupr s de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la R gion des Pays de Loire

**ADOPT  A LA MAJORIT  (4 abstentions JC SANCEREAU B LIMOUSIN, G LAGADEC, A MAINGOT)**

**2108 - 103 - CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FORFAIT COMMUNAL 2018 ET AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'OGEC (Montant de subvention modifi )**

Monsieur Herv  MENARD, adjoint charg  des Finances, rappelle que lors de sa s ance du 28 mai dernier (DCM n 2018-85), le Conseil municipal a d lib r  sur le montant attribu    l'OGEC de l' cole Saint Joseph au titre de la participation de la Ville aux d penses de fonctionnement des  coles priv es sous contrat d'association en application de l'article L 442-5 du Code de l' ducation.

Une erreur a  t  commise lors de la pr paration de la d lib ration sur le nombre d'enfants scolaris s   l' cole Saint Joseph   la rentr e 2017/2018, modifiant ainsi le montant global de la participation attribu e.

Ainsi, Monsieur Herv  MENARD rappelle le co t de revient des  l ves de l'enseignement public calcul  sur l'ann e civile 2017 :

- El ve de classe maternelle : 1 466.82   ;
- El ve de classe  l mentaire : 323.66  .

Consid rant le nombre suivant d' l ves domicili s   Chalonnnes-sur-Loire et inscrits   l' cole Saint Joseph   la rentr e 2017/2018 :

- Classes maternelles : 93  l ves (au lieu de 77  l ves indiqu s dans la d lib ration 2018-85 du 28/05/2018) ;
- Classes  l mentaires : 203  l ves (au lieu de 183  l ves indiqu s dans la d lib ration 2018-85 du 28/05/2018) ;

Monsieur Herv  MENARD propose que le forfait communal 2018 vers  par la Ville   l' cole Saint Joseph s' l ve donc   202 117.24   (au lieu de 172 174.92  ).

Les modalit s de versement de cette participation font l'objet d'une convention entre la Ville et l'OGEC. Il convient d'autoriser le maire   signer un avenant afin de r gulariser, pour la fin de l'ann e, les versements   venir. Il pr sente ce projet d'avenant.

Monsieur Herv  MENARD propose au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le montant de la participation de la Ville   l' cole Saint Joseph pour l'ann e 2018 et de le porter   202 117.24   (au lieu de 172 174.92  ) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint d l gu    signer l'avenant n 1   la convention organisant les modalit s de versement de la participation.

**ADOPT  A L'UNANIMIT **

**2018 - 104 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS DANS LES ECOLES PUBLIQUES**

Monsieur Hervé MENARD, adjoint aux Finances, rappelle qu'en application des dispositions réglementaires, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités financières de cet accueil.

A titre indicatif, il précise le nombre d'élèves concernés en 2017-2018 :

- 4 en maternelle,
- 9 en élémentaire,
- 9 en classe ULIS (classe créée en 2014-2015).

Il rappelle qu'en 2009, la Ville de Chalonnes a décidé le principe d'une participation en rapport avec le coût réel supporté par la Ville par élève scolarisé dans les écoles publiques de Chalonnes. Il communique les coûts calculés (cf. délibération n°2018-85 du 28.05.2018) :

	2016	2017
Élève de classe maternelle	1 336 €	1 467 €
Élève de classe élémentaire	310 €	324 €
Élève de CLIS	310 €	324 €

Au vu de ces éléments, il propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les participations financières suivantes pour les élèves domiciliés hors commune, pour l'année scolaire 2018/2019 :
  - o Élève de classe maternelle : 1467 € ;
  - o Élève de classe élémentaire ou classe ULIS : 324 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2018 - 105 - REMISE GRACIEUSE - MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE**

Vu la délibération 2017-210 du 18 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour 2018 ;

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, rappelle que les dérogations aux tarifs municipaux votés doivent être approuvées par le Conseil municipal.

A ce sujet, il explique que le Conseil départemental de Maine-et-Loire a réservé les salles suivantes à l'occasion de la venue de l'académicienne Danièle SALLENAVE à Chalonnes-sur-Loire le 14.06.2018 :

- La Halle des Mariniers pour des rencontres avec les collégiens chalonnais en début d'après-midi,
- La salle du cinéma pour une rencontre littéraire avec Antoine BOUSSIN en soirée.

Les montants de ces locations s'élèvent à 156,10 € pour la Halle des Mariniers et à 425,50 € pour le Cinéma, soit un total de 581,60 €.

M. MAINGOT, en tant que Conseiller Départemental remercie la commune de Chalonnes sur Loire pour la mise à disposition gratuite des salles. Il précise qu'il ne participera pas au vote.

M. le Maire indique qu'il a apprécié la rencontre littéraire avec Mme SALLENAVE dont il a commencé à lire le livre.

Mme CANTE explique qu'elle n'a malheureusement pas pu assister à cet évènement. Elle précise néanmoins que si les salles ont été prêtées gratuitement, le logo de la Ville aurait pu apparaître sur les invitations.

Mme MAINGOT répond qu'il a porté seul le projet. Il informe que les salles étaient louées en cas de mauvais temps. Il précise qu'il a également apprécié la venue de Mme SALLENAVE.

Mme DUPONT précise que la Ville a l'habitude de travailler avec le Département.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux qui n'ont pu assister à la rencontre littéraire d'écouter les émissions de radio diffusées sur Danièle SALLENAVE.

Considérant le partenariat institutionnel entre la Ville et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

Monsieur Hervé MENARD propose au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une remise gracieuse au Conseil Départemental du Maine et Loire pour les locations de salles exposées ci-dessus.

*M. MAINGOT ne prend pas part au vote*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention MA LE STRAT)**

<b>2018 - 106 - BUDGET VILLE - CREANCES ETEINTES</b>
--

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, explique que Madame le Receveur-Percepteur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune sur le budget Ville.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêche nullement qu'elles fassent l'objet d'un encaissement dans quelques années, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables.

Les recettes non recouvrées à ce jour sont réparties comme suit :

- Admissions en non-valeur : 0 €
- Créances éteintes : 899,93 €

Vu le dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour les créances éteintes de ces produits,

Considérant que ces créances éteintes sont proposées en raison de l'impossibilité totale de recouvrer ces sommes,

Monsieur Hervé MENARD propose au Conseil Municipal :

- **D'ETEINDRE** la recette irrécouvrable du budget Ville s'élevant à 899,93 € (Article 6542)

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. H. MENARD précise que la Ville s'est associée aux recouvrements des dettes avec le Trésor Public. Des courriers nominatifs de relance sont adressés à tous les débiteurs de la Ville. M. H. MENARD rappelle que sur 58.000 € de créances, 38.000 € ont été encaissés. Il conclut en indiquant que des rendez-vous doivent encore être programmés avec Mme Bellanger, Adjointe aux Affaires Sociales, pour 6 000 €. Il remercie le service des Finances de la Ville pour le travail réalisé.

## 2018 - 107 - BUDGET VILLE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REMISE GRACIEUSE FACTURATION

Vu la délibération 2015-171 du 17 décembre 2015 portant adoption des tarifs municipaux,

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, rappelle que les dérogations aux tarifs municipaux votés doivent être approuvées par le Conseil municipal.

A ce sujet, il explique que M. & Mme D. sollicitent une remise gracieuse pour la redevance de l'occupation du domaine public 2016 de leur commerce en raison des travaux sur le pont de Chalonnnes qui leur ont occasionné des désagréments et une perte de leur clientèle.

M. le Maire précise que les travaux de la rue de Vieux Pont seront bientôt achevés. C'est une bonne nouvelle pour les chalonnais. Durant ces travaux, nous avons été attentifs à la gêne occasionnée aux commerçants. Cette démarche de remise gracieuse va dans ce sens.

Considérant que les travaux ont eu un impact sur la fréquentation de ce commerce,

Monsieur Hervé MÉNARD propose au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une remise gracieuse à M. & Mme D. pour le montant de la facture 2016, soit 50 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2018 - 108 - BUDGET VILLE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REMISE GRACIEUSE

Vu la délibération 2017-210 du 18 décembre 2017 portant adoption des tarifs municipaux,

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, rappelle que les dérogations aux tarifs municipaux votés doivent être approuvées par le Conseil municipal.

A ce sujet, il explique que les commerces situés rue du Vieux Pont ont subi des désagréments et une perte de clientèle en raison des travaux de voirie de la rue pendant la durée des travaux, à savoir de février à fin juin-début juillet (6 mois).

Considérant que les désagréments ont eu un impact sur la fréquentation de ces commerces,

Monsieur Hervé MÉNARD propose au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une remise gracieuse à tous les commerces de la rue du Vieux Pont, et de ne pas procéder à la facturation de l'occupation du domaine public 2018 pour la durée des travaux, soit une remise de 6 mois.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2018 - 109 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Hervé Ménard, adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée la nécessité de transférer des crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget assainissement.

Monsieur Hervé MENARD propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget de fonctionnement comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Montant
D 022 : Dépenses imprévues	D 022 : Dépenses imprévues	- 1 700.00 €
D 67 : Charges exceptionnelles	D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	+ 700.00 €
D 65 : Autres charges de gestion courante	D 6542 : Créances éteintes	+ 1 000.00 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ****2018 - 110 - BUDGET ASSAINISSEMENT – CREANCES ETEINTES**

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, explique que Madame le Receveur-Percepteur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune sur le budget assainissement.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêche nullement qu'elles fassent l'objet d'un encaissement dans quelques années, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables.

Vu le dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour l'admission en créances éteintes à hauteur de 90.82 €,

Considérant que ces admissions en créances éteintes sont proposées en raison de l'impossibilité totale de recouvrer ces sommes,

Monsieur Hervé MENARD propose au Conseil Municipal :

- **D'ETEINDRE** la recette irrécouvrable du budget Assainissement s'élevant à 90.82 € (Article 6542)

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ****2018 - 111 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2017**

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé de l'Assainissement, explique à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Ville de Chalonnnes sur Loire a confié à la SAUR depuis le 01/07/2011 jusqu'au 31/12/2019, la gestion de la station d'épuration et des stations de relèvement d'eaux usées. La SAUR a transmis son rapport annuel.

Les services techniques de Chalonnnes ont la charge de l'entretien des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et unitaires, ainsi que les canalisations de refoulement des eaux usées.

Il est précisé que, la compétence assainissement relevant de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2017 est présenté devant le conseil municipal pour information et fera l'objet d'un vote par le conseil communautaire avant le 30 septembre 2018.

Mme DUPONT insiste sur l'importance des questions d'assainissement pour la Ville de Chalonnnes-sur-Loire. Il s'agit d'un enjeu fort pour la commune, car cela peut conditionner la délivrance de permis de construire.

M. LAVENET relève le problème des égouts qui se déversent directement en Loire sans passer par la station d'épuration. Il s'interroge sur les mesures à prendre et si des choses sont faites.

M. DAVY répond par la négative en expliquant qu'il faudrait mettre en demeure les gens raccordables. Le problème est identique pour toutes les habitations qui bordent la Loire.

M. LAVENET ajoute qu'il pense également à l'égout qui se déverse Quai Gambetta, particulièrement l'été lorsqu'il y a des odeurs.

M. DAVY précise que cet égout a été traité.

Mme DUPONT rappelle que les problèmes doivent être signalés directement aux services techniques, notamment lorsque le déversoir d'orage ne se remet pas en place après l'évènement.

M. LAVENET fait remarquer que la cueillette des coquillages est interdite sur le littoral en raison des surverses.

Mme DUPONT précise que l'assainissement de la Ville de Chalonnes-sur-Loire a été rénové de 2005 à 2007, en unitaire, compte-tenu de l'analyse du terrain. Malgré tout, le séparatif a été favorisé, même si cela s'avère compliqué.

M. DAVY explique également qu'il faut imposer aux gens les contrôles d'assainissement au moment de la vente.

M. MAINGOT s'interroge car cela est déjà obligatoire ?

M. DAVY explique qu'effectivement, cela est obligatoire mais n'est pas fait de manière très correcte. La Ville fait des contrôles en limite de propriété, mais ne se rend pas à l'intérieur des habitations.

M. MAINGOT explique qu'il faut être convaincu de faire du séparatif sur l'ensemble de la Ville. A l'usage, M. MAINGOT explique qu'en cas d'insalubrité, le maire a les moyens d'agir. Les contrôles sont possibles avec amendes, le cas échéant. Il ajoute que si la Ville dit que certaines habitations ne sont pas raccordées, il n'est pas normal qu'il ne soit rien fait.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif de la commune de Chalonnes sur Loire pour l'année 2017. Ce dernier sera transmis à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour adoption.

<b>2018 - 112 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 01.07.2018</b>
---

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 23 mars 2018 sur les évolutions du tableau des effectifs des emplois permanents ;

Vu l'avis du comité technique du 15 juin 2018 sur les évolutions du tableau des effectifs des emplois permanents ;

Monsieur Pierre DAVY, adjoint en charge du Personnel Communal, indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs permanents de la ville de Chalonnes-sur-Loire :

Considérant que le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe décrit ci-après est vacant et ne répond plus à un besoin, suite à un départ en retraite le 31 octobre 2017, il est proposé de le supprimer :

Poste supprimé	Catégorie	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe – 30/35 <sup>ème</sup>	C	1 <sup>er</sup> juillet 2018

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du centre de gestion de Maine-et-Loire réunie le 27/03/18 sur l'avancement de 8 agents au grade supérieur :

Postes supprimés	Postes créés	Catégorie	Date d'effet
Adjoint d'animation - 32/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 32/35 <sup>ème</sup>	C => C	1 <sup>er</sup> juillet 2018
Adjoint d'animation - 35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 35/35 <sup>ème</sup>	C => C	1 <sup>er</sup> juillet 2018
Adjoint d'animation - 35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 35/35 <sup>ème</sup>	C => C	1 <sup>er</sup> juillet 2018
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 35/35 <sup>ème</sup>	C => C	1 <sup>er</sup> juillet 2018
Adjoint administratif - 35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 35/35 <sup>ème</sup>	C => C	1 <sup>er</sup> juillet 2018
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 35/35 <sup>ème</sup>	C => C	1 <sup>er</sup> juillet 2018
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 35/35 <sup>ème</sup>	C => C	1 <sup>er</sup> juillet 2018
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe 32.5/35 <sup>ème</sup>	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 32.5/35 <sup>ème</sup>	C => C	1 <sup>er</sup> juillet 2018

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour la promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise :

Poste supprimé	Poste créé	Catégorie	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe – 35/35 <sup>ème</sup>	Agent de maîtrise – 35/35 <sup>ème</sup>	C => C	1 <sup>er</sup> juillet 2018

Considérant l'obtention du concours d'Animateur territorial d'un agent titulaire de la Ville de Chalonnes ;

Monsieur DAVY précise que le poste ne sera supprimé qu'au terme de la période de détachement :

Poste supprimé	Poste créé	Catégorie	Date d'effet de la création
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe – 35/35 <sup>ème</sup> au terme de la période de détachement, le 30/06/2019	Animateur territorial - 35/35 <sup>ème</sup>	C => B	1 <sup>er</sup> juillet 2018

Considérant les besoins du service et l'obtention du concours de rédacteur territorial d'un agent non titulaire chargé de mission RH depuis novembre 2015 ;

Monsieur DAVY rappelle la délibération 2015-124 du 15 octobre 2015 créant un poste de chargé de mission Ressources Humaines pour une durée de trois ans renouvelables. Il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial titulaire au tableau des effectifs, compte tenu de la nature permanente du besoin.

Poste créé	Catégorie	Date d'effet
Rédacteur territorial – 35/35 <sup>ème</sup>	B	1 <sup>er</sup> juillet 2018

Considérant que deux postes d'adjoint technique territorial à 28/35<sup>ème</sup> et 7/35<sup>ème</sup> existent au tableau des effectifs des emplois permanents et qu'ils sont actuellement occupés par un seul agent titulaire, il est proposé de les regrouper comme suit :

Postes supprimés	Poste créé	Catégorie	Date d'effet
Adjoint technique territorial – 28/35 <sup>ème</sup> Adjoint technique territorial – 7/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique territorial – 35/35 <sup>ème</sup>	C => C	1 <sup>er</sup> juillet 2018

Entendu cet exposé, Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville de Chalonnnes au 1<sup>er</sup> juillet 2018, ci-dessous ;
- **DE DIRE** que ce tableau de mise à jour générale fera référence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

1. EMPLOIS STATUTAIRES					
N° poste	Catégorie	Filière	Grade	Quotité	ETP budgétaire
1	A	Administrative	DGS - emploi fonctionnel	35/35	1,00
2	A	Administrative	Attaché	35/35	1,00
3	A	Administrative	Attaché	35/35	1,00
4	A	Administrative	Attaché	35/35	1,00
5	B	Administrative	Rédacteur	35/35	1,00
6	B	Administrative	Rédacteur	24,5/35	0,70
7	B	Administrative	Rédacteur	35/35	1,00
8	C	Administrative	Adjoint admin pal 1Cl	35/35	1,00
9	C	Administrative	Adjoint admin pal 1Cl	35/35	1,00
10	C	Administrative	Adjoint admin pal 1Cl	35/35	1,00
11	C	Administrative	Adjoint admin pal 1Cl	35/35	1,00
12	C	Administrative	Adjoint admin pal 2Cl	35/35	1,00
13	C	Administrative	Adjoint admin pal 2Cl	17,5/35	0,50
14	C	Administrative	Adjoint admin pal 2Cl	35/35	1,00
15	C	Administrative	Adjoint admin pal 2Cl	35/35	1,00
16	C	Administrative	Adjoint admin pal 2Cl	35/35	1,00
17	C	Administrative	Adjoint admin	14,36/35	0,41
18	C	Administrative	Adjoint admin	35/35	1,00
19	C	Administrative	Adjoint admin	35/35	1,00
20	C	Administrative	Adjoint admin	35/35	1,00
21	C	Administrative	Adjoint admin	28/35	0,80
22	C	Administrative	Adjoint admin	13/35	0,37
23	A	Technique	Ingénieur	35/35	1,00
24	B	Technique	Technicien pal 1Cl	35/35	1,00
25	B	Technique	Technicien pal 2Cl	35/35	1,00
26	B	Technique	Technicien	35/35	1,00
27	B	Technique	Technicien	35/35	1,00
28	C	Technique	Agent de maîtrise	35/35	1,00
29	C	Technique	Agent de maîtrise	35/35	1,00
30	C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35	1,00

31	C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35	1,00
32	C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35	1,00
33	C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35	1,00
34	C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35	1,00
35	C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35	1,00
36	C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35	1,00
37	C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35	1,00
38	C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35	1,00
39	C	Technique	Adjoint tech pal 2Cl	35/35	1,00
40	C	Technique	Adjoint tech pal 2Cl	15,71/35	0,45
41	C	Technique	Adjoint tech pal 2Cl	29,5/35	0,85
42	C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
43	C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
44	C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
45	C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
46	C	Technique	Adjoint technique	29/35	0,83
47	C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
48	C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
49	C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
50	C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
51	C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
52	C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
53	C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
54	C	Technique	Adjoint technique	30,45/35	0,87
55	C	Technique	Adjoint technique	34/35	0,97
56	C	Technique	Adjoint technique	31,5/35	0,90
57	C	Technique	Adjoint technique	30/35	0,86
58	C	Technique	Adjoint technique	21,4/35	0,61
59	C	Technique	Adjoint technique	22,5/35	0,64
60	C	Technique	Adjoint technique	30/35	0,85
61	C	Technique	Adjoint technique	32,5/35	0,93
62	C	Technique	Adjoint technique	35/35	1,00
63	C	Technique	Adjoint technique	4,45/35	0,13
64	C	Technique	Adjoint technique	22/35	0,63
65	C	Technique	Adjoint technique	6/35	0,17
66	B	Sociale	Educateur Pal de jeunes enfants	35/35	1,00
67	B	Sociale	Educateur Pal de jeunes enfants	35/35	1,00
68	B	Sociale	Assistant socio-éducatif	27,71/35	0,79
69	C	Sociale	Agent spécialisé pal 1 Cl écoles maternelles	32,5/35	0,93
70	C	Sociale	Agent spécialisé pal 1 Cl écoles maternelles	32,5/35	0,93
71	C	Sociale	Agent spécialisé pal 2 Cl écoles maternelles	30/35	0,86
72	C	Sociale	Agent spécialisé pal 2 Cl écoles maternelles	30/35	0,86
73	C	Sociale	Agent spécialisé pal 2 Cl écoles maternelles	30/35	0,86
74	A	Médico-sociale	Puéricultrice de classe supérieure	35/35	1,00
75	C	Médico-sociale	Aux de puériculture pal 1 Cl	35/35	1,00

76	C	Médico-sociale	Aux de puériculture pal 2 CI	35/35	1,00
77	C	Médico-sociale	Aux de puériculture pal 2 CI	28/35	0,80
78	C	Médico-sociale	Aux de puériculture pal 2 CI	28/35	0,80
79	C	Médico-sociale	Aux de puériculture pal 2 CI	35/35	1,00
80	B	Culturelle	Assistant de conservation pal 2 CI	28/35	0,80
81	C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine pal 2 CI	35/35	1,00
82	C	Culturelle	Adjoint du patrimoine pal 2CI	28/35	0,80
83	C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine	28/35	0,80
84	C	Sportive	Opérateur APS	35/35	1,00
85	B	Animation	Animateur pal 2 CI	35/35	1,00
86	B	Animation	Animateur	35/35	1,00
87	C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	35/35	1,00
88	C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	35/35	1,00
89	C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	32/35	0,91
90	C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	35/35	1,00
91	C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	35/35	1,00
92	C	Animation	Adjoint d'animation pal 2 CI	32/35	0,91
93	C	Animation	Adjoint d'animation	18/35	0,51
94	C	Animation	Adjoint d'animation	30,5/35	0,87
95	C	Animation	Adjoint d'animation	18/35	0,51
96	C	Police Municipale	Brigadier-chef pal police municipale	35/35	1,00
<b>Sous total 1</b>					<b>86,43</b>

<b>2. EMPLOIS CONTRACTUELS A DUREE INDETERMINEE</b>					
97		Assist. maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
98		Assist. maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
99		Assist. maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
100		Assist. maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
101		Assist. maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
102		Assist. maternelle crèche familiale	Contrat à durée indéterminée	35/35	1
<b>Sous total 2</b>					<b>6</b>
<b>TOTAL</b>					<b>92,43</b>

M. MAINGOT expose sa difficulté pour s'exprimer sur le vote de M. SANCEREAU qui était réservé sur deux postes. Il demande s'il est possible de dissocier le poste d'animateur territorial et le poste de rédacteur sur lesquels M SANCEREAU voulait voter contre.

M. Hervé MENARD précise que, dans le cadre du contrôle de gestion, les dépenses sont inférieures, au mois de juin, par rapport aux prévisions budgétaires du chapitre 012.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 abstentions A. MAINGOT et JC SANCEREAU).**

## 2018 - 113 - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE AUPRES DU CCAS

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, rappelle à l'assemblée délibérante, qu'un agent du CCAS, occupant des fonctions administratives à la résidence Soleil de Loire, est absent de son poste de travail pour motif de disponibilité pour convenances personnelles, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Actuellement, le poste vacant est pourvu par un agent de la Ville, mis à disposition du CCAS, jusqu'au 30 juin 2018.

Cet agent a donné son accord pour renouveler sa mise à disposition auprès du CCAS « Résidence Soleil de Loire », du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018, date à laquelle il sera muté vers une autre collectivité.

L'avis de la Commission Administrative Paritaire a été sollicité.

Monsieur Pierre DAVY indique que pendant la période de mise à disposition l'agent reste attaché à la collectivité d'origine et est rémunéré par celle-ci. Les salaires et charges patronales sont recouverts auprès de l'organisme d'accueil, le CCAS «Résidence Soleil de Loire». Pour le cas présent, dans la mesure où il existe une différence de grade entre les deux agents concernés (adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe), le CCAS participe aux frais de salaire tel que prévu dans une convention établie entre les collectivités.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Dans la mesure où il est question de ressources humaines, M. MAINGOT exprime son souhait de savoir ce qui se passe au service des espaces verts de la Ville. Il explique ne plus supporter la vue des quais dans l'état actuel. Il insiste sur son incompréhension.

M. DAVY répond que plusieurs agents du service des espaces verts sont en arrêt. C'est la première cause de cet état.

M. H. MENARD explique que l'effectif habituel de 10 personnes au service Espaces verts et environnement est amputé de 30 % ponctuellement alors que l'herbe pousse rapidement après les dernières pluies. Pour les opérations d'entretien, travaux sur les quais, il rappelle également la mise en place de la gestion différenciée. Les quais sont classés en niveau 2. Plus globalement, M. H. MENARD explique que les espaces verts et la voirie ont du mal à fournir.

Mme CANTE ajoute que tout le monde constate ces phénomènes dans leur propre jardin.

M. MAINGOT ajoute que la commune doit s'occuper de son patrimoine. Il précise qu'au niveau de l'étang, il n'y a plus la possibilité de venir pique-niquer dans la mesure où la fauche n'est pas faite tous les 20 jours. Il explique que c'est dommage. Quant aux quais, M. MAINGOT estime qu'ils constituent la vitrine de la Ville et qu'ils sont prioritaires.

M. H. MENARD rappelle que le classement des zones constitue un grand débat. Il rappelle que les surfaces d'entretien augmentent et que de nouveaux matériels sont acquis pour 50.000 €. Mais les budgets ne sont pas extensifs.

M. MAINGOT explique qu'il est en train de comprendre que le service ne fonctionne qu'à 70 %. Dans ce contexte, des choix de personnel peuvent être faits.

M. H. MENARD s'interroge sur la question de savoir si le poste de Technicien environnement est visé.

M. CARRET explique que l'entretien des quais constitue pour lui une importance essentielle. Il pourrait être fait moins de tonte sur les terrains de foot, par exemple. Il faut prioriser.

M. MORINIERE explique que le Maire délégué du Fresne a démissionné à cause de l'herbe.

M. H. MENARD explique que la notion de propreté est à travailler, car il est possible de pique-niquer sur des aires sur lesquels l'herbe fait plus de 5 centimètres de haut.

M. MAINGOT explique qu'il n'en parle que lorsque l'herbe est à 1,60 mètre.

M. H. MENARD explique que la situation est sous contrôle.

M. MAINGOT explique qu'il laisse les administrés juger.

M. H. MENARD interroge M. MAINGOT sur la question de savoir s'il souhaite l'utilisation de produits phytosanitaires.

M. MAINGOT exprime sa déception.

M. H. MENARD invite M. MAINGOT à venir constater la performance des agents.

M. CARRET rappelle qu'il s'agit simplement de prioriser : l'allée du cimetière est peut-être moins prioritaire que les quais.

M. le Maire explique qu'il travaille justement en ce moment sur un nouveau règlement de cimetière. La question des interstices entre tombes se pose pour éviter que l'herbe ne pousse.

M. GUERIF prend l'exemple de l'entretien de la Deniserie qui cause une surcharge de travail pour les services, soit 4 jours pour 4 agents pour broyer au lieu de faucher car la Commune ne dispose pas du matériel.

M. le Maire explique qu'il laissera la commission travailler sur ce sujet.

<b>2018 - 114 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RAM AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES</b>
--

Madame Marie-Astrid LE STRAT, adjointe à la Petite Enfance, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes sur Loire est signataire d'une convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service.

Madame LE STRAT explique que la Caisse d'Allocations Familiales propose des aides complémentaires pour le développement de missions supplémentaires. Le versement du financement est forfaitaire à hauteur de 3 000 € si les objectifs définis sont atteints.

Madame LE STRAT informe que la mission retenue pour le RAM de Chalonnes est de favoriser la formation continue des assistants maternels.

Le présent avenant à la convention, adressé à la mairie par la CAF récemment, prend effet à compter du 01/01/2018 et jusqu'au 31/12/2018.

Madame LESTRAT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2018 - 115 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE ET L'OFFICE DE TOURISME LOIRE LAYON AUBANCE RELATIVE A LA GESTION DU BATIMENT COMMUNAUTAIRE OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017-145 du 10 juillet 2017, il avait été autorisé à signer avec la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance et l'Office de tourisme Loire Layon une convention de mise à disposition du bâtiment communautaire « Office de tourisme » comprenant aussi les toilettes publiques à l'angle sud-ouest du bâtiment utilisées notamment lors du marché chalonnais, et le branchement électrique sur le bâtiment du panneau lumineux de la Ville.

Au 1<sup>er</sup> mars 2018 a été créé l'Office de tourisme Loire Layon Aubance (OTLLA), issu de la fusion des Offices de tourisme Brissac Loire Aubance et Loire Layon. Il convient donc de prendre une nouvelle convention reprenant les mêmes dispositions que la précédente, à savoir la prise en charge par la Ville de Chalonnnes sur Loire des :

- Frais d'entretien du local des toilettes publiques au sens de l'article 606 du Code civil,
- Charges de fonctionnement du local de toilettes publiques,
- Charges d'électricité du panneau lumineux de la Ville.

Cette convention est signée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

En outre, M. le Maire, en tant que membre du conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, informe le Conseil municipal que des réflexions sont en cours sur le futur plan d'actions touristiques, avec la constitution de plusieurs groupes de travail sur les chemins de randonnée, etc. Les élus et les associations communales sont invités à participer à ces groupes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite jointe à la présente, relative à la mise à disposition et la gestion du bâtiment communautaire Office de tourisme;
- **DE L'AUTORISER** à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2018 - 116 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°2017-131 du 10.07.2017 :

2018-66	24/05/2018	<p>DIA – Décision de non préemption sur les biens suivants :</p> <p>N°37 Habitation 45 B Avenue des Ligerais G 1774, 1776 - 570 m<sup>2</sup></p> <p>N°38 Habitation 37 B Avenue de la Gare AK 114 - 993 m<sup>2</sup></p> <p>N°39 Habitation 2 rte de St Laurent de la Plaine AE 30-33- 1505 m<sup>2</sup></p> <p>N°40 Habitation Les Jadeaux K 1526, 1524, 1508, 1510, 1507 - 1684 m<sup>2</sup></p> <p>N°41 Habitation 4 Avenue du Layon AM 93 - 454 m<sup>2</sup></p> <p>N°42 Actuellement garage : transformation en immeuble à usage d'habitation 7 rue du Lion d'Or AB 111 - 303 m<sup>2</sup></p> <p>N°43 commercial 2 et 4 rue Nationale AA 98 - 403 m<sup>2</sup></p> <p>N°44 Habitation 15 rue de l'Avineau F 1802, 1805 - 1025 m<sup>2</sup></p> <p>N°45 mixte 24 rue de l'Eperonnerie I 1840 - 1766 m<sup>2</sup></p> <p>N°46 industriel ZA Rte de St Laurent AE 23, 24 et 21 - 3401 m<sup>2</sup></p> <p>N°47 Habitation 20 allée du Bosquet AM 5 - 504 m<sup>2</sup></p>
---------	------------	---

2018-67	30/05/2018	DIA – Décision de non préemption sur les biens suivants : N°30 Entrepôt 4 rue du Lion d'Or AB 72 - 957 m <sup>2</sup>
2018-68	07/06/2018	Convention de location pour l'appartement n° 9 situé 11 rue Nationale à compter du 13 juin 2018 jusqu'au 13 septembre 2018 moyennant un loyer mensuel de 207.48 euros
2018-69	11/06/2018	Mise à jour du contrat de maintenance du logiciel Gestion du Courrier 3D Ouest et services associés suite à l'entrée en application du RGPD au 25 mai 2018
2018-70	12/06/2018	Convention de mise à disposition gracieuse de matériel (25 transats) auprès de la Ville de Rochefort sur Loire du 01/06 à 05/06/2018
2018-71	12/06/2018	Convention de mise à disposition d'une malle de livres et jeux destinés aux campeurs du camping les Portes de la Loire pour la période du 14 juin au 27 septembre 2018 (61 €)
2018-72	12/06/2018	Convention de mise à disposition gracieuse de matériel (40 transats) auprès de l'association TRAUMFABRIK de Béguard du 29/06 à 03/07/2018
2018-73	14/06/2018	Convention de mise à disposition gracieuse de matériel (40 transats et 60 ECO CUP) auprès de l'association Le Tintamarre/Café des enfants pour leur assemblée générale du 16/06/2018
2018-74	15/06/2018	Création d'une régie d'avances "Mairie" installée à la Mairie
2018-75	15/06/2018	Mise à jour du contrat de maintenance du logiciel Gestion de Salle Communale 3D Ouest et services associés suite à l'entrée en application du RGPD au 25 mai 2018
2018-76	15/06/2018	Contrat relatif à la protection des données à caractère personnel des logiciels Arpège suite à l'entrée en application du RGPD au 25 mai 2018

***Le conseil municipal prend acte.***

<b>QUESTIONS DIVERSES :</b>
-----------------------------

M. LAVENET signale le stationnement d'une voiture et d'un camping-car bricolé du côté de Saint Vincent. Il précise qu'il est nécessaire d'intervenir pour interdire ce stationnement.

M. le Maire répond que ce stationnement illicite est géré par le service de la Police Municipale.

M. le Maire informe le conseil municipal que des gens du Voyage se sont installés derrière la piscine vendredi 22.06.2018 et qu'ils étaient repartis samedi. M. le Maire demande aux élus de signaler toute installation illicite.

M. le Maire informe le conseil municipal que l'agent responsable des services informatiques a été nommé responsable de la protection des données à la Ville de Chalonnes.

Fin de séance : 23h19.